

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-1 19SGADL0174

**SEANCE DU
21 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 59
Date de convocation : 15 novembre 2019
Date d'affichage : 22 novembre 2019

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 21 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - Mme Marie-Lise GRAZIA - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. POLITI (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gilbert COULON



Vu les articles L. 2312-1 et D 5211-18-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Le rapporteur expose :

« Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communautaires et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Partie I. Eléments de contexte

Le 27 septembre 2019, le gouvernement a présenté les grandes lignes du projet de loi de Finances pour 2020 et exposé la stratégie de la politique économique orientée autour de quatre piliers qui sont : Renforcer le modèle social pour construire une société plus juste ; Libérer le plein potentiel de l'Economie française ; Faire émerger le modèle de croissance de demain ; Transformer l'Etat et restaurer l'équilibre des finances publiques.

Le scénario macroéconomique du projet de loi de Finances pour 2020 porte sur le maintien d'une croissance de +1,4% en 2019 et +1,3% en 2020, en considérant que la croissance française résiste mieux au ralentissement mondial en cours, que celle de certains des partenaires européens. Etant précisé que, ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des prévisionnistes.

S'agissant des perspectives d'inflation, après +1% en 2017, l'inflation a nettement augmenté en 2018 à 1,8%, principalement liée à la contribution de l'énergie suite à la forte hausse du cours du pétrole. L'inflation en 2019 s'élèverait à +1,2%, le prix de l'énergie contribuant moins à l'inflation qu'en 2018 et serait stable pour 2020 (+1,2%).

Par ailleurs, la prévision de déficit public pour 2019 s'établit à 3,1% du PIB, principalement sous l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), en allègements pérennes de cotisations sociales, qui dégrade le déficit à hauteur de 0,8 point. En 2020, le déficit redeviendrait au-dessous du seuil des 3%, à 2,2% du PIB et diminuerait de plus de 20 Md€.

1 – Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 présente des axes majeurs portant notamment sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives et les concours financiers aux collectivités.

• La suppression totale de la taxe d'habitation actée

Le PLF confirme les annonces successives de l'exécutif, à savoir que 80% des foyers fiscaux ne s'acquitteront plus de la taxe d'habitation en 2020 et que les 20% des ménages restants, bénéficieront d'un allègement de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et de sa suppression en 2023. Cet impôt sera « nationalisé » durant 2 ans.

Actuellement, la revalorisation forfaitaire de droit, sur les valeurs locatives, depuis la loi de Finances pour 2017 et correspondant à l'inflation constatée (novembre/novembre) est gelée pour 2020.

A noter que l'impôt local relatif à l'occupation des résidences secondaires est renommé « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et que les collectivités retrouveront un pouvoir de taux sur cet impôt gelé, dès 2023.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'Etat constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales.

Les EPCI et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA sur la base des taux 2017 et des bases 2020.

On note, la création d'une dotation budgétaire au profit des établissements publics fonciers en 2021 visant à compenser la perte du produit de TSE réparti, entre les personnes assujetties à la TH sur la résidence principale avec une évaluation du dispositif tous les trois ans devant le parlement.

- **La DGF et les variables d'ajustement**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est stable par rapport à 2019, à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

La DSU et la DSR augmentent chacune de 90 M€, soit un rythme de progression de la péréquation identique à 2019. Ces augmentations sont financées par les collectivités au titre du « besoin interne » de la DGF (via la dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI).

L'abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) sera entièrement financé par les collectivités, contribuant au montant de **120 M€ du besoin de financement à couvrir par les variables d'ajustement suivantes :**

- **La compensation** aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) **du versement transport (VT)** depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 M€, soit **- 45 M€** ;
- **La dotation de compensation des recettes de taxe professionnelle (DCRTP) pour -45 M€** (-35 M€ pour les Régions et -10 M€ pour le bloc communal au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF)) ;
- La dotation des départements pour -10 M€ et des Régions pour -20 M€.

- **Le Fonds de Compensation de TVA**

L'installation de la procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA est reportée à 2021.

- **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels**

Le PLF prévoit le calendrier de cette révision.

L'engagement effectif des travaux préparatoires est fixé à 2021 dans la perspective qu'au 1^{er} semestre 2023, les propriétaires bailleurs effectuent leurs déclarations de loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1^{er}

septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de révision pour les contribuables, les collectivités et l'Etat.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le dispositif est fondé sur le rapport d'expérimentation de février 2017 qui comprend 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments, des tarifs exprimés au m², la sectorisation des évaluations et la possibilité de mettre en place des coefficients de localisation notamment.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2020, comporte des bouleversements majeurs pour les collectivités territoriales avec une écriture complète proposée, de la disparition de la taxe d'habitation dans son article 5. Des dispositions « en cascade » vont ainsi en découler comme la redéfinition des indicateurs financiers (Potentiel financier, Potentiel fiscal, effort fiscal ...) qui sont par ailleurs utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.

De plus, pour mémoire, l'environnement financier reste contraint avec la loi de programmation pour 2018-2022, borné par les obligations de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations à maintenir le niveau d'investissement.

Partie II - La situation financière et les orientations budgétaires de la Collectivité

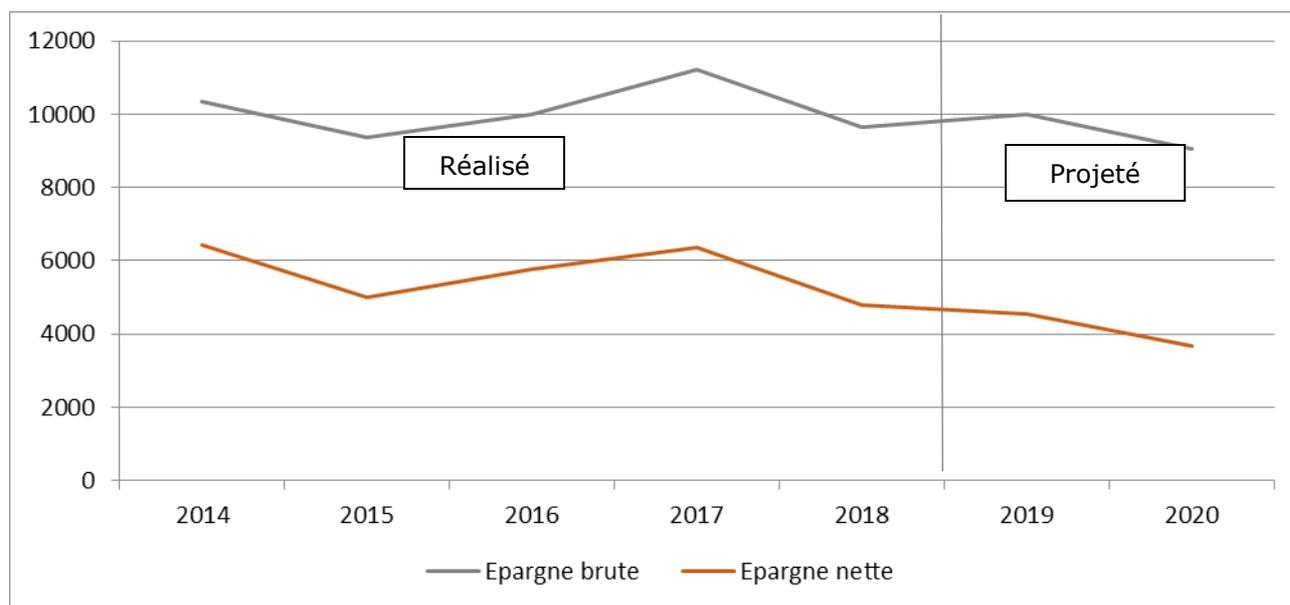
I - Situation financière de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau

Chaque année un travail de prospective financière est réalisé afin d'évaluer la situation financière de la collectivité et de déterminer les objectifs à tenir dans le cadre de la future préparation budgétaire.

Le projet de budget en cours de préparation pour l'année 2020 comprend, au vu des éléments de contexte qui précèdent :

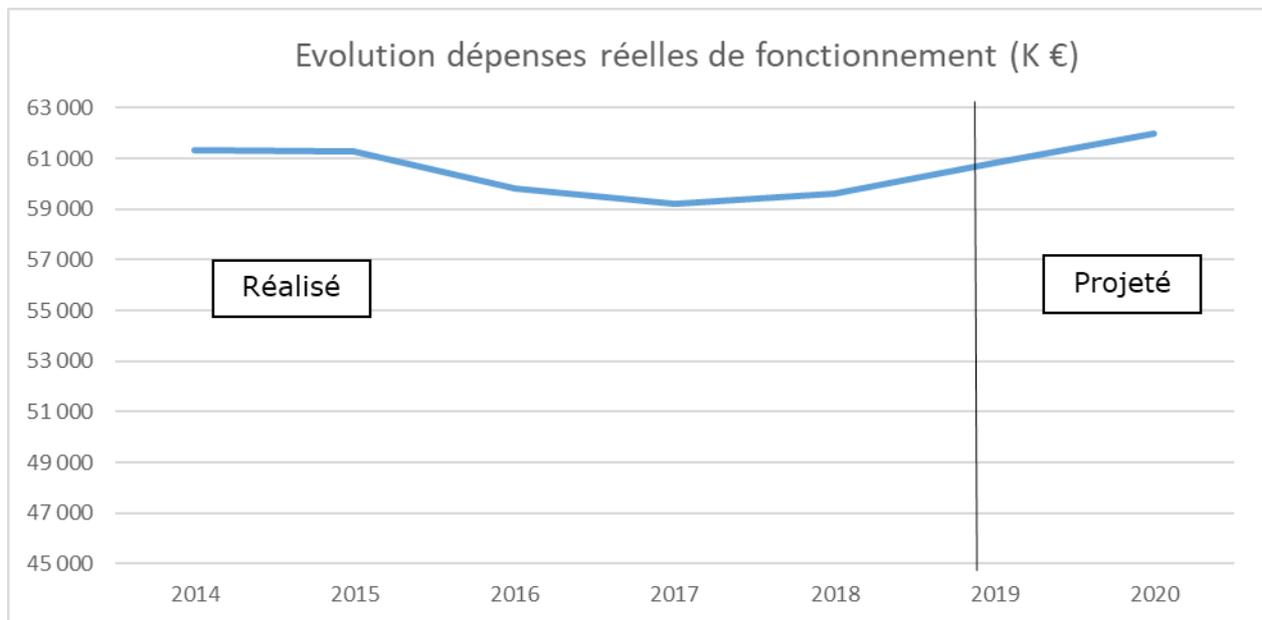
- Une stabilité des dotations et le faible dynamisme des bases de fiscalité,
- Une stabilité des taux fixés dans le cadre de la fiscalité ménage et économique,
- Le maintien des charges de fonctionnement,

Au vu de ces différents éléments, le niveau d'épargne brute est maintenu à plus de 9 M€ (presque équivalent au niveau de réalisation de l'année 2015) et l'épargne nette à près de 3,7 M€ (équivalent au budget primitif 2019). Ainsi, malgré les contraintes, les grands équilibres prévisionnels sont plutôt satisfaisants.

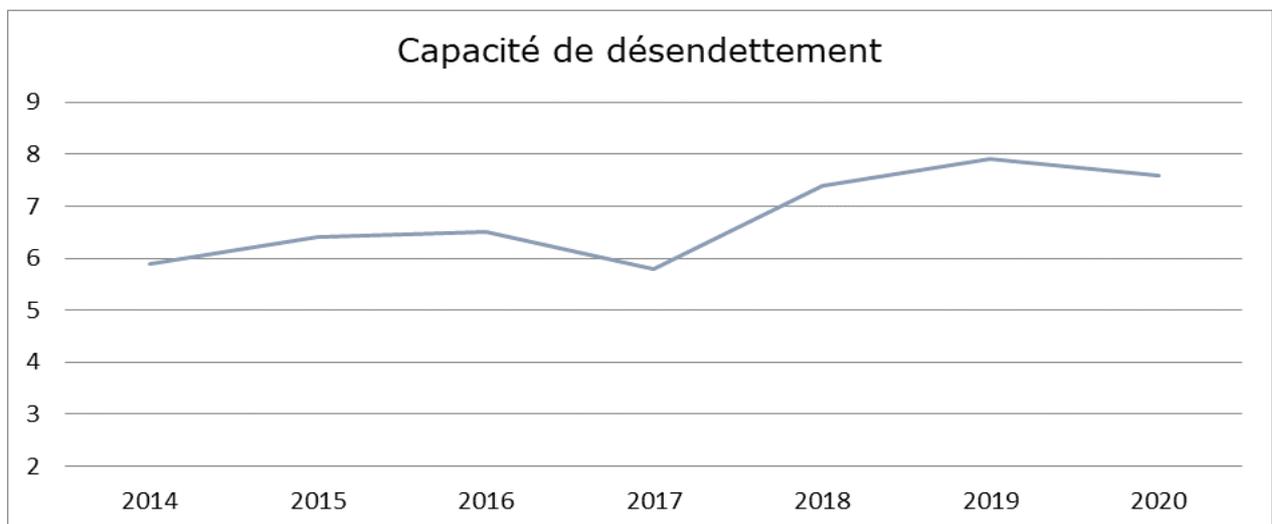


(En K€). Pour mémoire, l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi appelée aussi "autofinancement brut". L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette.

Ce maintien est principalement dû à la poursuite de l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement.



La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années pour éteindre la dette bancaire, s'établit à environ 7,6 années sur la fin de la période (jusqu'en 2020).



Il est précisé que le ratio tient compte dans l'encours de dette du montant de l'aide du fonds de soutien dans le cadre des réaménagements intervenus sur les années 2015 et 2016.

II - Les ressources prévisionnelles

Depuis la loi de finances 2018, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition a été définie comme le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(IPCH \text{ nov. } n - IPCH \text{ nov. } n-1)}{IPCH \text{ nov. } n-1}$$

IPCH = indice des prix à la commission harmonisé (utilisé par les instances européennes).

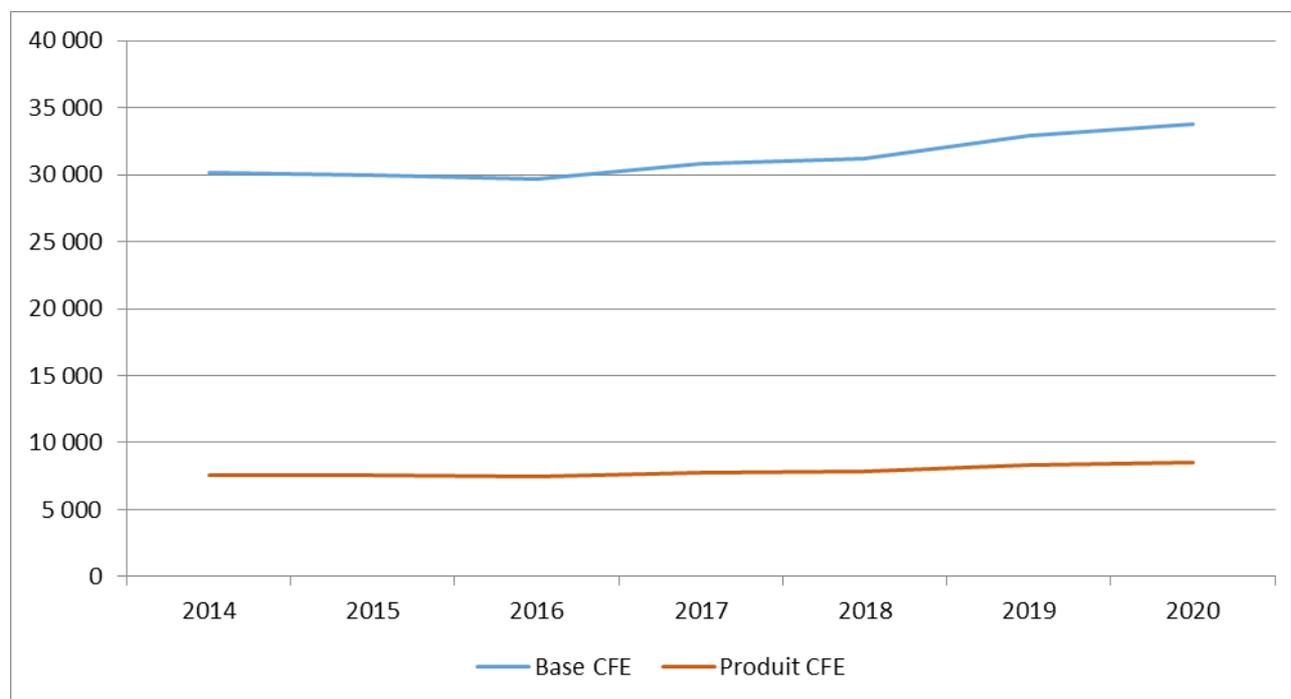
Le projet de loi de Finances a prévu dans sa version initiale de ne pas revaloriser les valeurs locatives de TH pour l'année 2020. Un compromis à ce stade, semble toutefois être admis. A savoir, de retenir l'IPC hors tabac et non l'IPCH, conduisant ainsi à une revalorisation évaluée à 0,9% au lieu de 1,6%.

Dans l'attente, le projet de budget intègre uniquement une légère revalorisation, au titre des bases physiques.

1 - La fiscalité économique

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est pour mémoire l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque collectivité où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

L'évolution envisagée pour 2020 tient compte de l'évolution des bases prévisionnelles notifiées pour 2019, à savoir + 5,4 %, ainsi qu'une revalorisation d'un peu plus de 2% pour 2020, comme l'indique le graphique ci-dessous.

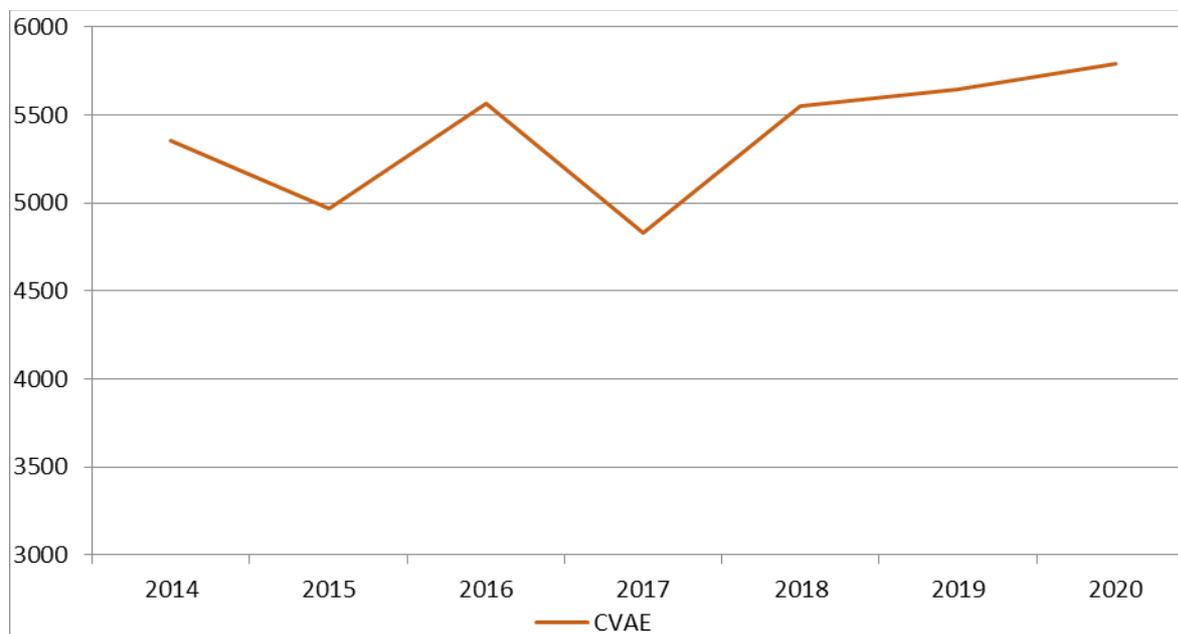


(En K€)

Il est rappelé que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est due par les entreprises et travailleurs indépendants en fonction d'un certain chiffre d'affaires et calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Le produit de CVAE est estimé pour le moment à +2,5% par rapport à la dotation votée au BP 2019.

En effet, l'évolution de ce produit, qui a subi jusqu'en 2018 de fortes fluctuations d'une année sur l'autre, semble se stabiliser.



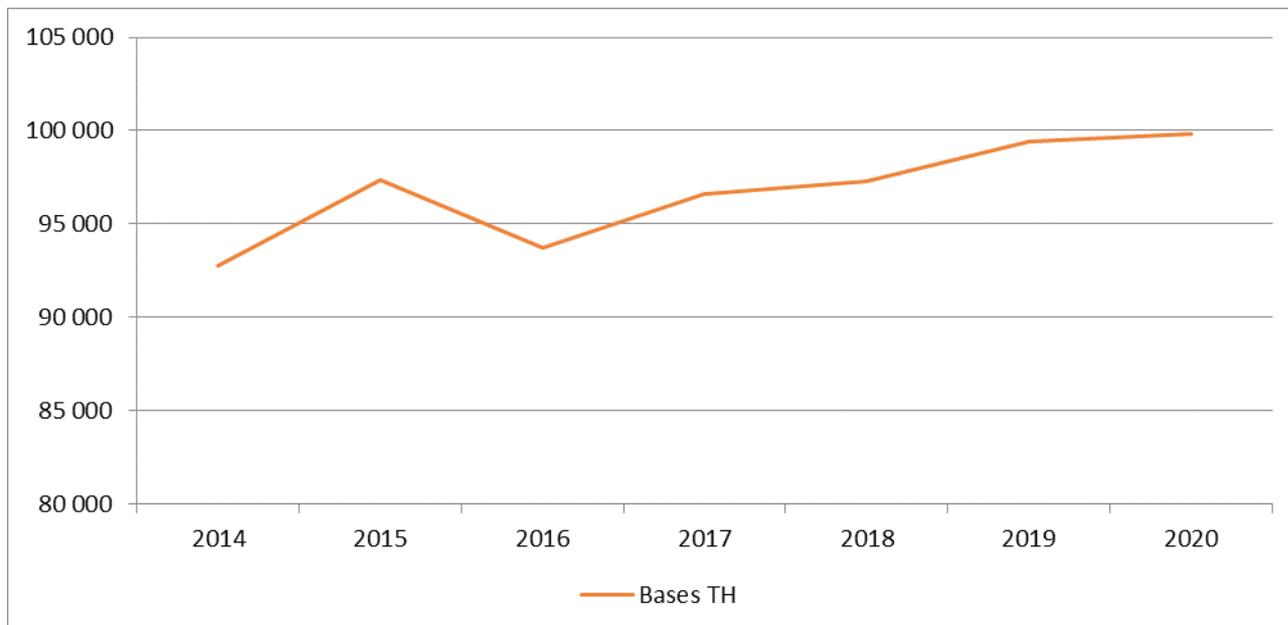
(En KE)

2 - La fiscalité ménage

Pour mémoire, le constat d'une dynamique de base en 2014-2015 a été remis en cause en 2016 en raison des exonérations de taxe d'habitation accordées par l'Etat pour les personnes dont le revenu (modeste) n'avait pas progressé. Les bases définitives pour 2016 se sont alors effondrées.

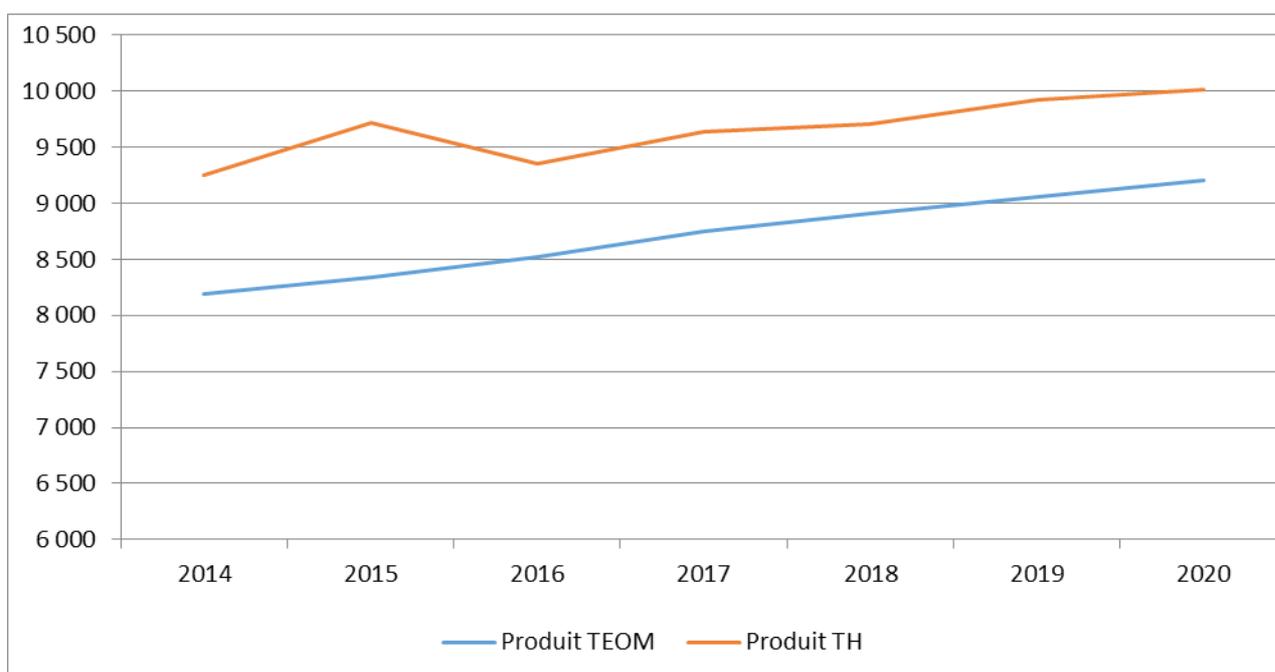
Les bases 2017 ont augmenté pour partie en raison de l'intégration des nouvelles communes au 1^{er} janvier.

Pour 2019, les bases prévisionnelles font état d'une évolution d'environ 2,2% par rapport aux bases définitives 2018. Comme vu précédemment, il est proposé à ce stade de retenir pour 2020, uniquement une revalorisation des bases physiques à hauteur de 0,6%.



(En K)

Une évolution de +1.3% des bases pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est également prévue, correspondant à l'augmentation constatée chaque année.



(En KE)

3 - Les autres recettes fiscales

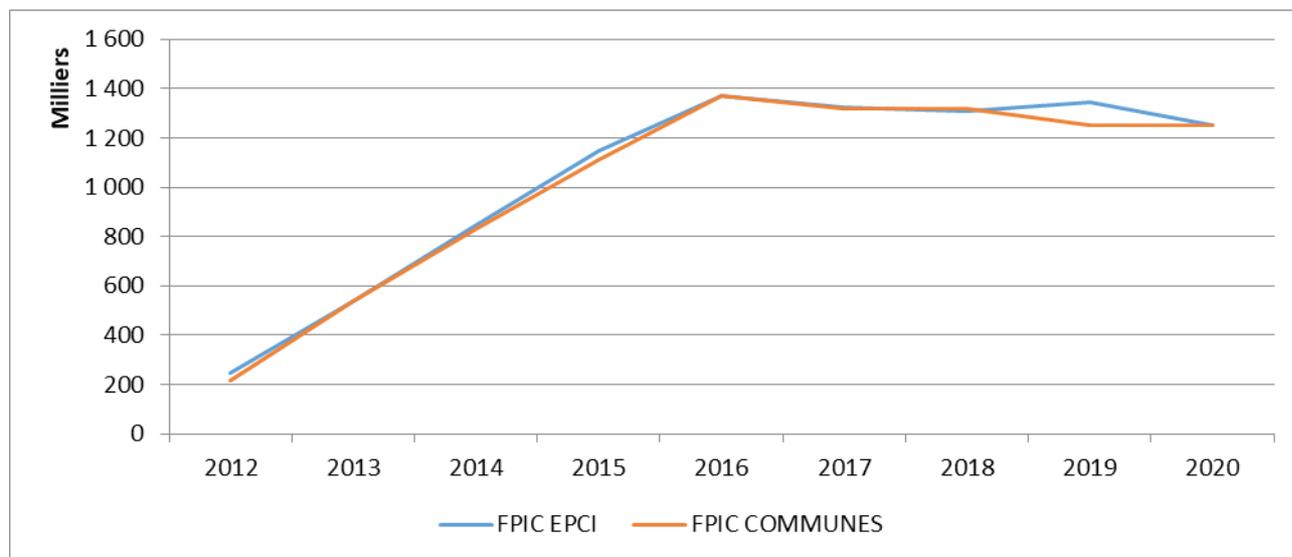
L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. En 2019, l'augmentation devrait être de 1,30% par rapport à 2018. Il est donc évalué une prévision d'évolution de l'ordre de 1% pour 2020, soit un produit de 885 000 €.

S'agissant de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) portant sur les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, il a été décidé depuis 2015 d'utiliser le coefficient multiplicateur jusqu'en 2017. Le montant notifié pour 2019 évolue peu par rapport à 2018

(0,17%), il est donc intégré une stabilité pour 2020.

4 - Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

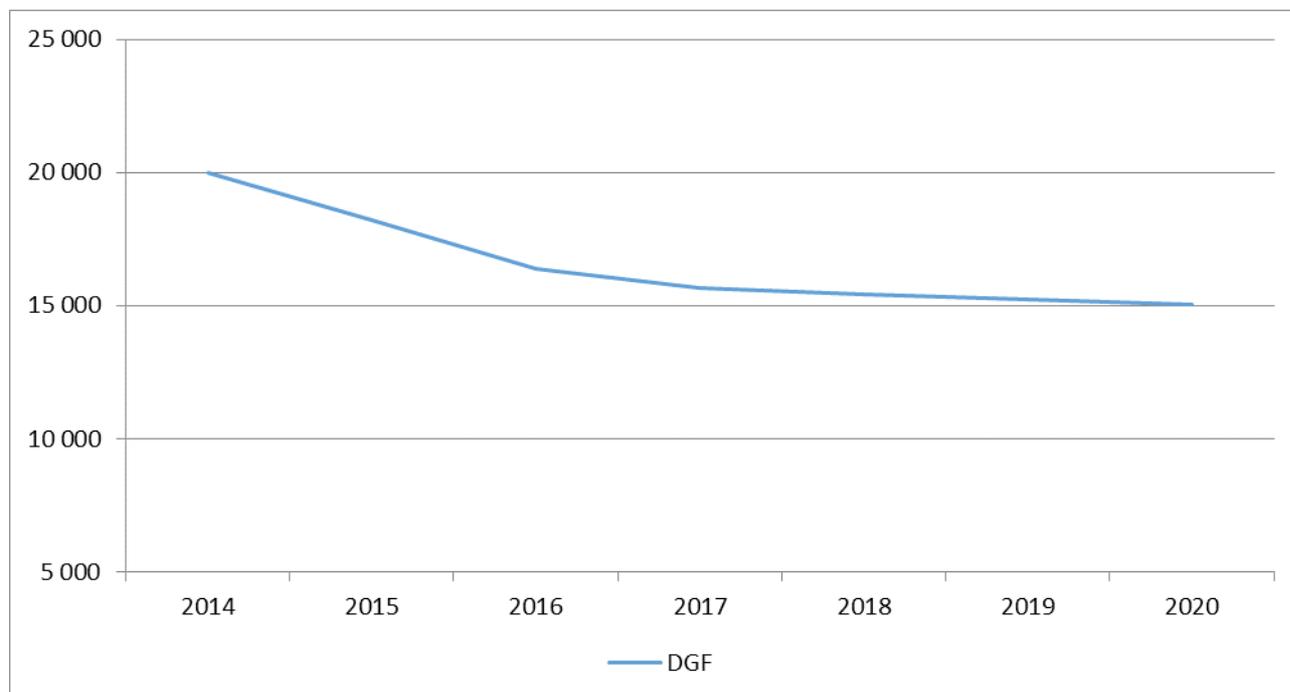
Pour mémoire le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Jusqu'en 2017, les lois de finances successives avaient acté une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. Depuis ce fonds est gelé.



5 - Les dotations de l'Etat

La DGF est constituée de la dotation d'intercommunalité (dotation de base et dotation de garantie) et d'une dotation de compensation (TP).

Comme cela a été précisé dans les éléments de contexte, il est intégré une poursuite de l'écrêtement de la part suppression part salaires (SPS) de la dotation de compensation à hauteur de 2 %.



(En KE)

Au global, il est prévu une diminution régulière de la DGF, afin de prendre en compte l'évolution démographique du territoire.

Les montants du FNGIR et de la DGD sont reconduits à hauteur du montant notifié en 2019.

6 – Une prévision des recettes réelles de fonctionnement de 71 M€

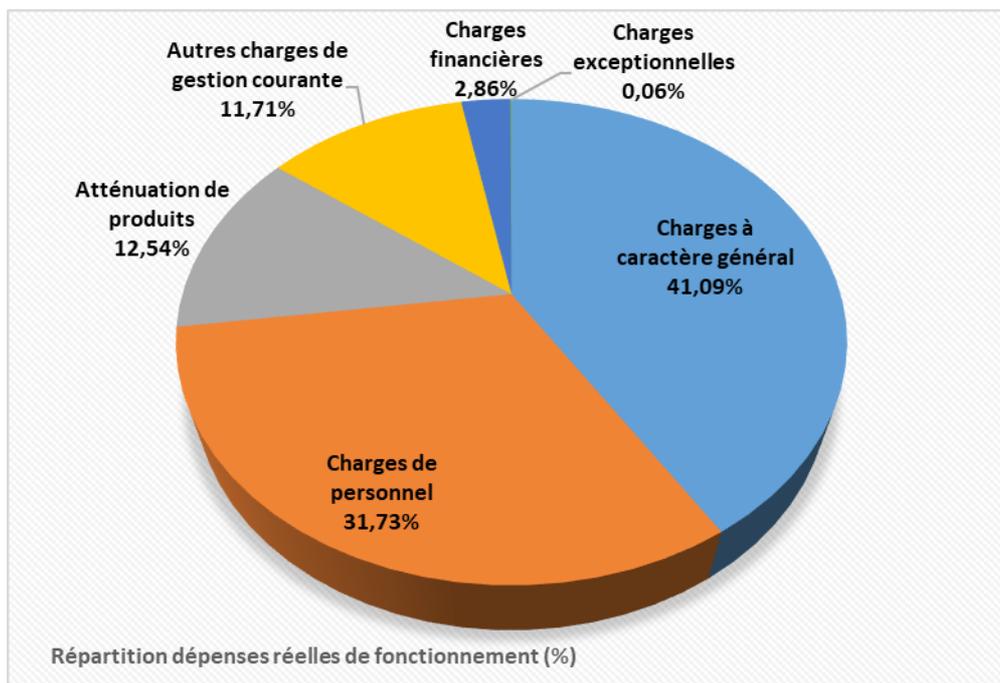
Au vu de ces éléments, les recettes réelles de fonctionnement affichent, au global, une hausse de 1,37% par rapport au budget primitif 2019.

	BP 2019	Total voté 2019	PBP 2020
Atténuations de charges	32	32	32
Produits des services	1 669	1 669	1 802
Impôts et taxes	43 805	43 805	44 829
Dotations et subventions	22 110	22 237	21 770
Autres produits de gestion courante	1 649	1 649	1 690
Produits financiers	696	696	696
Produits exceptionnels	100	100	200
Totaux	70 061	70 187	71 019

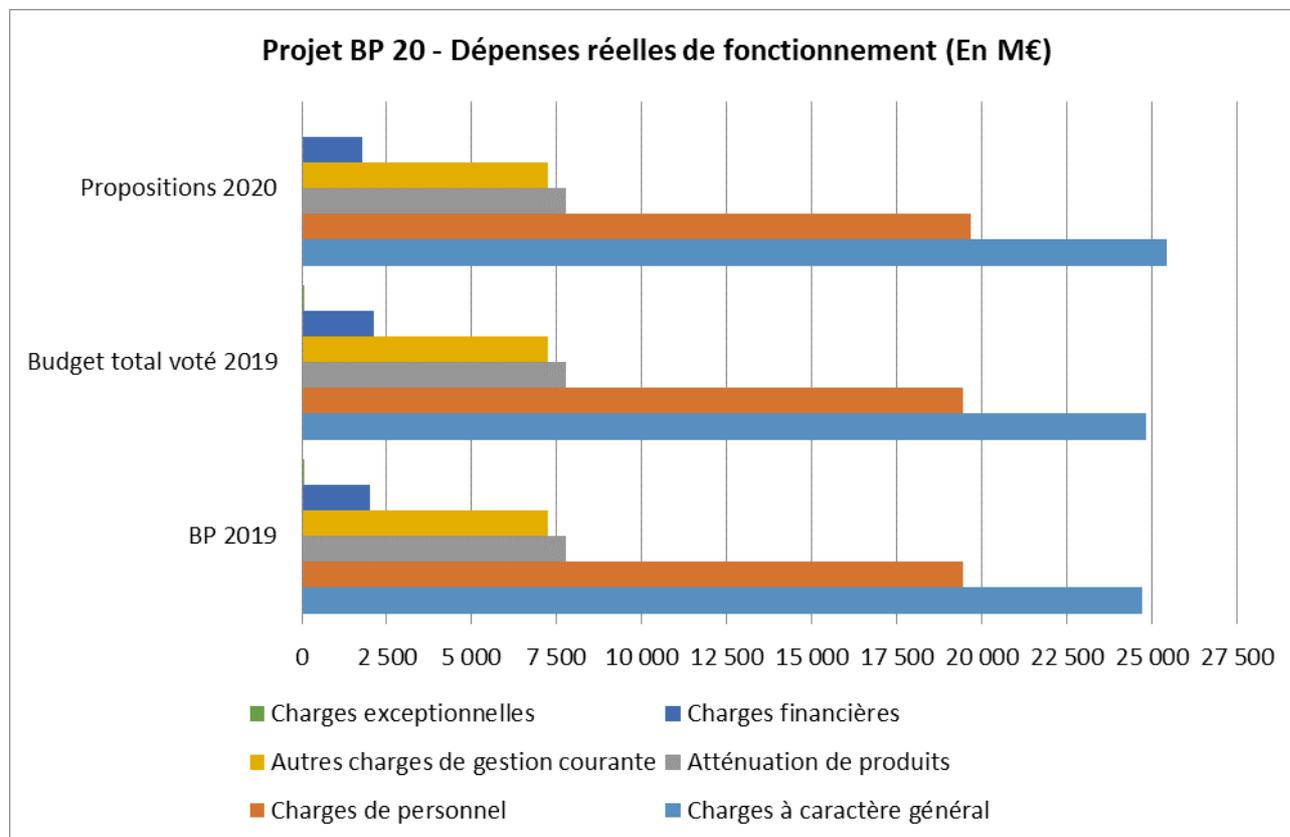
(En K€)

III - Les charges de fonctionnement prévisionnelles

Les charges de fonctionnement, telles qu'elles sont actuellement consolidées, se répartissent de la manière suivante :



Elles sont en augmentation de 0,79 % par rapport à la dotation totale votée en 2019 (Budget supplémentaire, décisions modificatives comprises et dotation en dépenses imprévues retraitée), et en augmentation de 1,09% par rapport au BP 2019.



Concernant les charges à caractère général et les subventions, il est actuellement prévu une dotation de 32,7 M€.

- **La politique des déchets**

Sur une dotation prévisionnelle de l'ordre d'un peu plus de 8,3 M€ (hors personnel et intérim), les dépenses liées au service collecte représentent 80% du budget de fonctionnement alloué au titre de cette compétence, notamment via la fonction traitement des déchets ménagers (OMR, des emballages, verre et déchets verts).

Sur la base des résultats de l'année 2018 et des perspectives 2019, la quantité d'OMR collectée devrait diminuer, (19 000 tonnes pour 2020). De la même façon, on observe une baisse des tonnages en 2019 pour la collecte sélective (6 500 tonnes).

S'agissant des dépenses liées aux déchetteries, celles-ci sont impactées par la quantité de déchets amenés par les usagers (85% des dépenses). Les tonnages réceptionnés en 2018 et 2019 sont globalement à la hausse, avec des conditions tarifaires peu favorables, impactant ainsi le montant des dépenses. Il est proposé de garder la même perspective pour l'année 2020. Des crédits sont également prévus pour assurer la conformité réglementaire.

Enfin concernant le volet prévention, le poste budgétaire est globalement maintenu par rapport au budget primitif 2019 et intègre : la prestation d'accompagnement de la démarche d'écologie industrielle et territoriale, des prestations de communication et l'accompagnement pour la mise en place du programme local de prévention.

- **La politique voirie**

L'enveloppe allouée à la propreté et à l'entretien de la voirie pour 2019 est en augmentation de près d'1,7% ; elle est actuellement estimée à 3 445 K€ contre 3 388 K€ en 2018.

Cette projection s'explique d'une part, par la montée en compétences des équipes spécialisées, de plus en plus sollicitées pour la réalisation de divers travaux (parkings, cheminements piétons, dalles béton, réalisation au quotidien du suivi des dégradations des chaussées avec des reprises à l'enrobé à froid mais aussi avec des produits plus élaborés), et d'autre part, par l'évolution des prix.

L'enveloppe intègre le programme d'entretien (PPE), les fournitures de voirie (Concassé, gravillons, sel fondant, émulsions enrobés ...) et la location de matériel. Une dotation est prévue comme les années précédentes, pour les territoires et dans le cadre de l'évacuation des déchets de voirie ainsi que du nettoyage des regards, des marchés et des centres ville, l'entretien des terrains, des espaces GPRU et à l'élagage.

Cette politique intègre également, les crédits dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux (164 000 €).

- **La politique des transports**

Pour rappel, la gestion des transports scolaires est dissociée du réseau urbain (budget annexe dédié).

L'enveloppe 2020 est actuellement estimée à un peu plus de 4,3 M€, en augmentation de 5,7% par rapport au budget primitif 2019. Elle comprend les marchés de transports scolaires pour un peu plus de 3,9 M€ (incluant les évolutions de prix) ainsi que le remboursement aux communes pour 345 K€. Enfin, il est également prévu, 60 000 € pour la gestion du système billettique (campagne SMS, hébergement des produits 2SCHOOL, maintenance des matériels).

Une enveloppe de presque 490 000 € est également prévue pour les dépenses de signalisation, circulation et du mobilier urbain, en hausse d'un peu plus de 4% en tenant compte de l'actualisation des prix. Elle comprend des dépenses d'électricité, de fournitures pour le mobilier urbain, de maintenance, de location et d'entretien.

- **La défense incendie et les eaux pluviales**

Les charges liées à l'incendie sont estimées à un peu plus de 200 000 € dont 120 000 € de cotisations versées aux syndicats et environ 87 000 € pour les dépenses de contrôles, d'entretien et de réparation des poteaux incendies, des bassins de récupération

Les dépenses dédiées à la gestion des eaux pluviales sont estimées à plus de 1,4 M€ au titre notamment du remboursement au budget annexe assainissement pour les charges supportées pour cette compétence (1,1 M€) et 300 000 € pour l'entretien des réseaux.

- **Le développement économique et l'insertion**

En matière de développement économique et d'insertion, un peu plus de 1,9 M€ sont prévus en versement de subventions dont environ 630 000 € dans le cadre de l'insertion et de l'emploi (AGIRE, APOR, Ecole de la 2ème chance ...) et environ 325 000 € en charges à caractère général pour des prestations d'animation, la prise en charge de cotisations et d'études notamment.

Au titre du développement économique, en plus de l'animation, de la prospection et promotion, il est prévu comme les années précédentes l'accompagnement des structures d'appui et le soutien à l'innovation et la recherche.

Pour l'enseignement supérieur, il est actuellement fléché un peu plus de 310 000 € notamment pour le fonctionnement du centre Condorcet et le versement de subventions avec 100 000 € de participation de la CUCM au maintien de la filière AES.

En matière de développement durable, il est notamment intégré la poursuite des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et l'animation du conseil du développement durable.

- **L'habitat et l'urbanisme**

Concernant l'habitat, il est prévu les dépenses consacrées au marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'animation dans le cadre de l'OPAH et la subvention à l'ADIL notamment. L'enveloppe est de 625 000 €.

- **Logistique et moyens généraux**

Le budget alloué à la logistique et aux moyens généraux sera d'environ 3,1 M € pour 2020.

Il comprend l'achat du carburant (avec la prise en compte de l'augmentation des prix) et de fournitures (vêtements de travail, pièces détachées pour l'entretien des véhicules communautaires, la consommation des fluides pour les centres techniques ...) pour la partie logistique.

Le reste comprend notamment les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments, des fluides et divers contrats tels que la surveillance ...

En complément, près de 310 000 € sont prévus pour le budget formation, 243 000 € pour le budget prévention, 654 000 € pour le budget des systèmes d'information. Au titre des participations et subventions, près de 4,5 M€ sont prévus pour la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour un peu plus de 3,7 M € et un peu plus de 730 000 € de participation au budget annexe écomusée.

IV - Les ressources humaines

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est riche des compétences et du potentiel de ses plus de 430 agents qui contribuent, quotidiennement, à la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge dans des domaines aussi variés que l'aménagement et

l'attractivité économique de notre territoire, le traitement de l'eau et l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, les transports urbains et scolaires ou encore la voirie.

Pour rappel, la stratégie mise en œuvre, depuis 2014, en matière de gestion des ressources humaines, repose sur les trois objectifs suivants :

- Formaliser les procédures en matière de ressources humaines afin de les faire connaître et de les appliquer ;
- Moderniser nos outils RH afin d'avoir un pilotage fin de nos ressources humaines ;
- Améliorer la communication montante et descendante pour mieux faire circuler l'information, donner du sens à l'action des agents communautaires dans un contexte complexe et mouvant, accompagner notre encadrement et notamment l'encadrement intermédiaire et accompagner les changements dans un contexte budgétaire contraint.

Ces éléments étant rappelés, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit, dans son article 1^{er}, que le DOB est l'occasion de donner un certain nombre d'informations relatives aux ressources humaines de la collectivité.

1- Informations relatives aux ressources humaines pour 2018 - 2019

Il vous est précisé que ces éléments sont notamment issus du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2019 :

- Concernant la **structure des effectifs** : les tableaux ci-dessous récapitulent la structure des effectifs de notre collectivité au 1^{er} janvier 2019 – emplois permanents et non permanents.

Source tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Titulaires	Contractuels (y compris emplois aidés et apprentis)	TOTAL
376	63	439

Agents titulaires – source tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	
Filière administrative	16	Filière administrative 14	Filière administrative 52	82
Filière technique	15	Filière technique 16	Filière technique 258	289
Filière culturelle	1	Filière culturelle 2	Filière culturelle 2	5
TOTAL	32	32	312	376

Agents contractuels - source tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C Y compris contrats aidés et apprentis	TOTAL
18	4	41	63

Total des agents - source tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
-------------	-------------	-------------	-------

50	36	353	439
-----------	----	-----	------------

- Concernant les **dépenses de personnel** et les éléments portant sur la rémunération.

Année 2018 – source Compte administratif

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités y compris les heures supplémentaires et la NBI
Titulaires	11 767 943 €	2 901 005 €
Contractuels	1 460 184 €	303 196 €
Emplois aidés	289 950 €	
Apprentis		
TOTAL	13 518 077 €	

Année 2018 – source Etats de paye

Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2018		
	Nombre	Coût
Filière administrative	1 921	30 676 €
Filière technique	12 932	255 910 €
Filière culturelle	103	2 019 €
Sans filière (Apprentis/emplois aidés)	811	13 596 €
TOTAL	15 767	302 202 €

2 - Informations relatives au projet de budget RH 2020

Pour mémoire, vous retrouverez, ci-dessous les évolutions du budget dédié aux ressources humaines depuis 2017 : Chiffres au 012

	BP 2017	BP 2018	Ecart en %	BP 2019	Evolution BP 2019 / BP 2018
Paie hors écomusée	18 512 904 €	19 273 126 €	+ 4,11 %	19 458 00 €	+ 0,96 %

Le projet de budget permettant de rémunérer les agents communautaires hors Ecomusée (qui relève d'un budget annexe), soit la masse salariale proprement dite, s'élève à 19 660 000 € pour 2020 soit 1,04 % de plus qu'en 2019.

Le projet de budget 2020 tient compte des évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des ressources humaines.

De manière plus précise, il intègre les éléments suivants :

- Les augmentations réglementaires : l'augmentation du SMIC, les différents taux de cotisations, le glissement vieillesse-technicité (les avancements d'échelon et de grade) ;
- Le remplacement hypothétique d'agents qui feront valoir leur droit à la retraite en cours d'année (GVT en baisse) ;
- L'effet du PPCR qui prévoit une augmentation indiciaire de certains cadres d'emplois ;

- Le recrutement à titre permanent des emplois d'insertion (CAE, PEC...)

V - La gestion de la dette et les charges financières

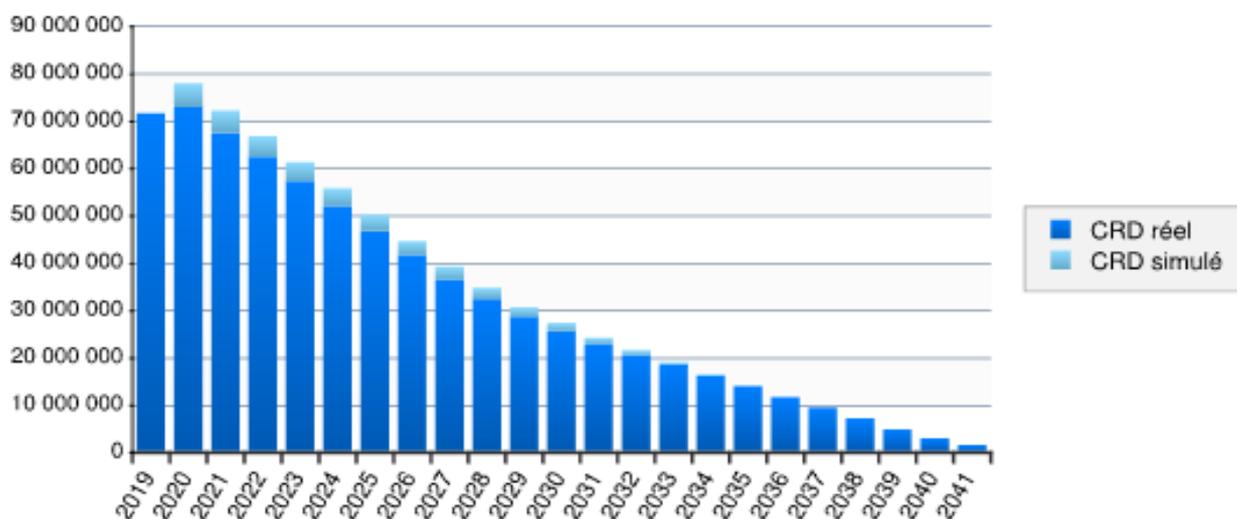
1 - Le stock de dette au 31 décembre 2019

Le stock de dette au 31 décembre 2019 devrait s'élever à 77,7 M€ pour le budget général, 7 M€ minimum devraient être mobilisés sur l'exercice 2019.

Sa durée de vie moyenne (vitesse de remboursement moyenne des prêts ou autrement dit durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû de la dette) est maintenue à environ 8 années et la durée moyenne de vie résiduelle (durée restant avant l'extinction totale de la dette) à un peu plus de 15 ans.

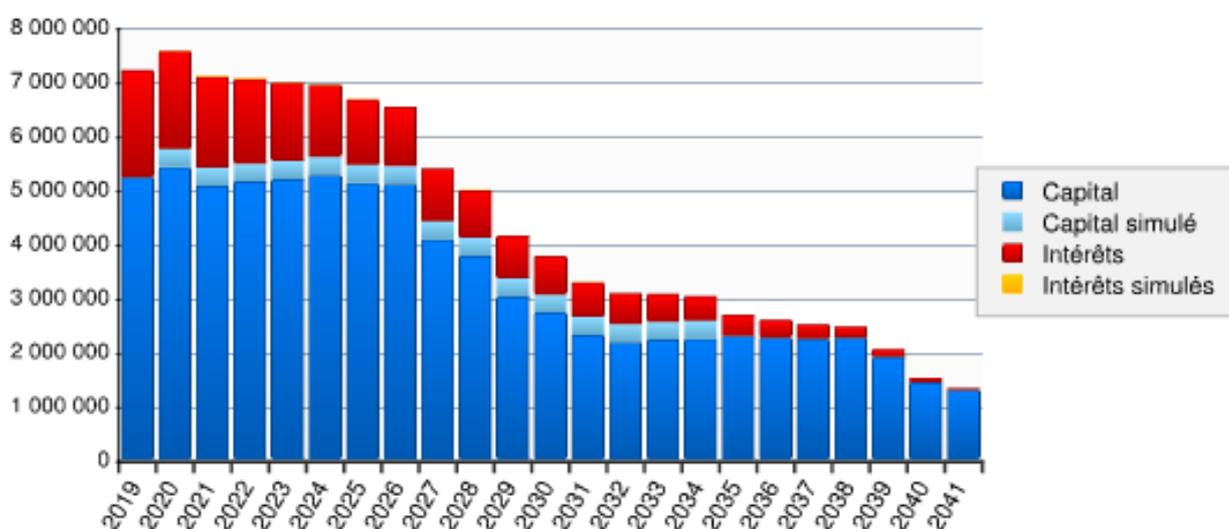
Le graphique ci-dessous représente l'extinction de la dette à partir du 1^{er} janvier 2019, et intègre en CRD simulé, l'emprunt complémentaire, minimum, de fin d'année à réaliser (base de 5 M€ sur 15 ans).

Evolution du CRD



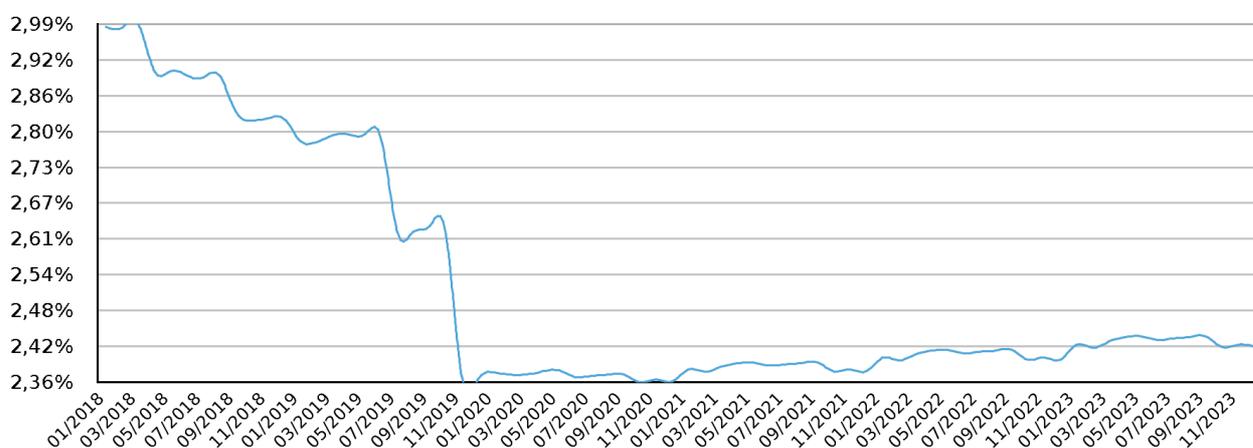
Sur ces mêmes bases, l'annuité de la dette s'élèvera pour 2020 à environ 5,8M€ de remboursement capital et près de 1,8 M€ de frais financiers (ICNE compris).

Flux de remboursement



Le taux moyen au 31 décembre 2019 est évalué à 2,37 %, en baisse suite au différents refinancements réalisés sur l'exercice. A dette constante et de façon prospective, celui-ci est relativement stable sur la période à venir.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



2 - La dette par type de risque

L'encours est composé très majoritairement d'une dette à taux fixe (près de 86%). La dette à taux variable représente 13%.

L'intégralité de la dette du budget général est classée 1A selon la charte de bonne conduite.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	67 196 948.51 €	86,48 %	2,68 %
Variable	10 329 832.77 €	13,29 %	0,41 %
Livret A	179 535.61 €	0,23 %	1,05 %
Total	77 706 316.89 €	100,00 %	2,37 %

Il est à noter que les conditions financières des emprunts bancaires sont toujours très favorables puisque la baisse des taux se poursuit. En effet, le taux fixe 15 ans dépasse ses niveaux de l'été 2016 (période de taux bas records, entre le Brexit et l'élection présidentielle aux Etats Unis). Il est passé de 1,09% début octobre 2018 à moins de 0,30% actuellement. Le taux d'Etat français à 10 ans passe pour la première fois en territoire négatif. Parallèlement, les indexés monétaires ne remontent pas et la perspective de retrouver un Euribor 3M en niveau positif projetée à l'horizon octobre 2023.

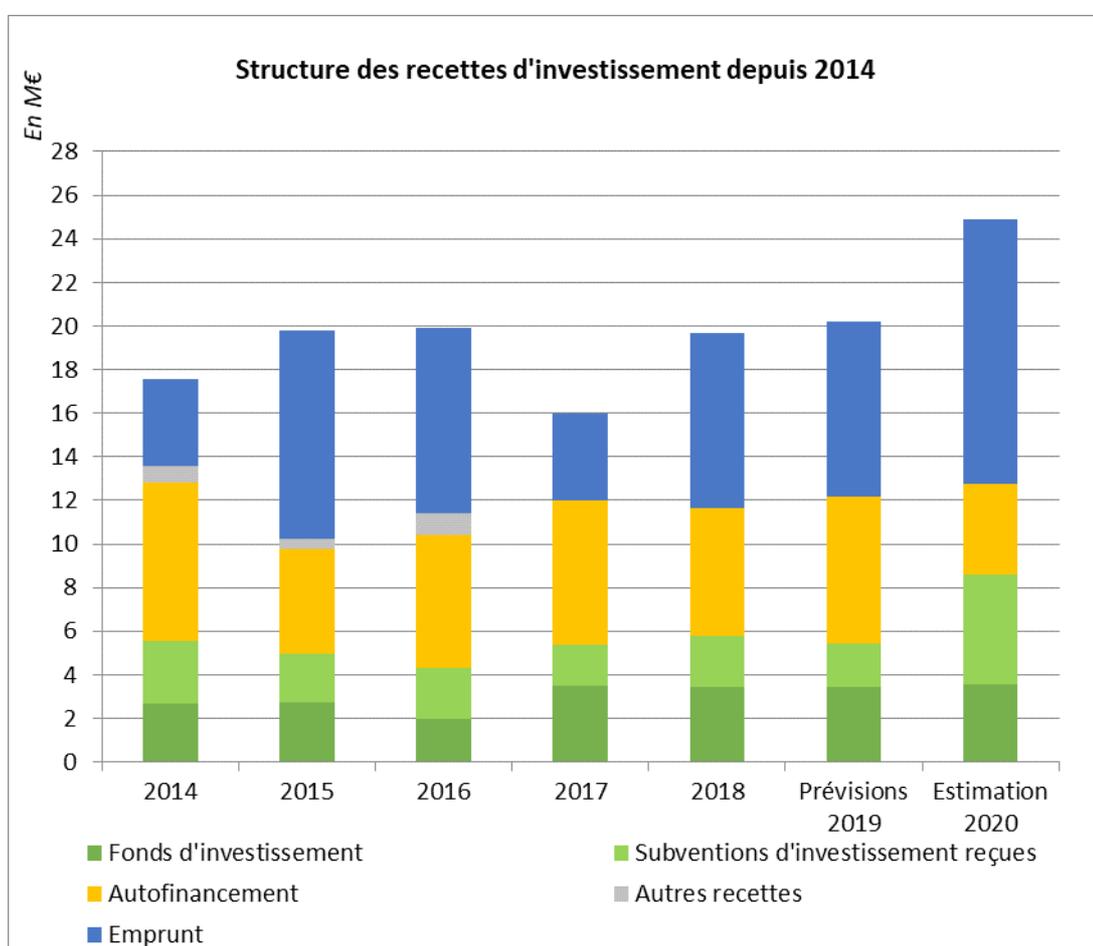
Les niveaux actuels et anticipés de l'inflation et de la croissance, qui déterminent les taux, ne permettent pas d'envisager une remontée de ces taux.

La FED, qui augmentait ses taux depuis 2015, a mis un terme à cette hausse en janvier dernier. Du côté de la BCE, il a été annoncé que les taux directeurs ne bougeraient pas avant la fin du premier semestre 2020.

VI - L'investissement

1 - Evolution des recettes

L'évolution de la structure des recettes réelles d'investissement peut être représentée ainsi :



Les recettes propres d'investissement du Budget Principal se composent essentiellement du fonds d'investissement (FCTVA et TLE), de subventions reçues de partenaires extérieurs et de l'autofinancement.

Toutes ces recettes viennent minorer le besoin de financement et contribuent à la capacité de financement des investissements.

- **La taxe locale d'équipement et le FCTVA**

Le fonds d'investissement comprend le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

La TLE voit son montant diminuer pour 2019 et 2020. Elle est actuellement estimée à 300 000€.

Le FCTVA est maintenu en dehors de l'enveloppe normée, ce qui signifie que son évolution n'est pas liée à celle des autres dotations intégrées à cette enveloppe. Sa progression suit naturellement l'évolution de l'investissement communautaire. Il est rappelé que son taux est de 16,442%.

Au vu des prévisions de réalisation en investissement sur l'exercice 2019, équivalente aux réalisations sur l'exercice 2018, le montant de recettes lié à ce fonds pourrait s'établir à environ 3,2 M € pour 2020.

- **Les subventions**

Les autres ressources propres d'investissement comprennent les subventions d'équipement versées par les partenaires publics dans le cadre de projets cofinancés.

Au vu de la programmation actuelle des investissements à réaliser sur l'exercice 2020, le montant des subventions escompté est de l'ordre de 5 M€, soit environ 16 % des dépenses hors dette.

Des versements importants de subventions sont notamment attendus dans le cadre du contrat métropolitain conclu avec la région Bourgogne-Franche-Comté. Pour rappel, ce contrat intègre sa politique de cohésion territoriale et apporte une contribution majeure à la dynamique de l'arc métropolitain et au développement des territoires et des acteurs qui le constituent. En cohérence avec cette démarche partagée, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a donc souhaité s'engager dans cette contractualisation régionale en associant le bloc communal.

Dans ce cadre, elle va bénéficier, en 2020, de financements complémentaires sur des opérations ciblées et déjà engagées par la CUCM. Les financements les plus importants attendus à ce titre concernent :

- Le projet de valorisation architecturale, scientifique et culturelle de la Villa Perrusson. Pour rappel, une participation est également attendue dans le cadre du fonds de soutien des investissements locaux (FSIL). Au global, les subventions représentent 75% du montant de dépenses éligibles de 1 221 000 € HT.
- L'aménagement du boulevard du 8 mai à Torcy, pour ses phases 1 et 2. Les subventions prévues au titre de la contractualisation représentent 34% du montant des 2 phases.
- L'extension de la plateforme des Chavannes, dont le montant éligible représente 2 M€ HT avec un financement prévu à hauteur de 40%.
- Le Site technopolitain, dont les travaux débiteront en 2020. Le financement attendu au titre de la contractualisation représente 78% du montant total HT des travaux.

- **L'autofinancement**

L'autofinancement prévu en 2020 sera supérieur à celui estimé pour le BP 2019.

Il sera toutefois réévalué au cours de l'année 2020 au moment de la reprise des résultats, successivement au vote du compte administratif.

En outre, il est actuellement évalué un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suffisant pour couvrir une partie du remboursement du capital des emprunts souscrits par la CUCM, conformément à l'instruction réglementaire M14 applicable aux communes et à leurs groupements, complété par les ressources d'investissement propres.

Ce virement devrait être de plus de 4,1 M €.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes d'investissement concernent principalement les produits perçus dans le cadre de la politique de gestion immobilière (cessions de terrains) relativement renforcée depuis le début du plan de mandat. A cet effet, les recettes correspondantes sont évaluées à environ 500 000 €.

Une recette exceptionnelle sera perçue au titre du remboursement, par le Conseil Départemental, de la participation financière versée en 2017 par la CUCM au titre du THD (1 500 000€).

En effet, les investissements correspondant au déploiement optique seront intégralement pris en charge par les fonds privés de la Société Covage.

Aussi, les deux tiers du département connaîtront un déploiement du THD sur fonds privés, sans concours de financements publics.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a acté le remboursement des participations déjà versées au titre de la première étape de déploiement optique départemental.

- **L'emprunt**

Le recours à l'emprunt est le dernier mode de financement des investissements, en complément des ressources propres.

Le budget primitif 2020 devrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt évalué à ce stade à 12 M€ (13 M€ au BP 2019), en sachant que ce montant est prévisionnel et repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100 % des investissements. Ce montant est généralement ajusté et revu à la baisse avec la reprise des résultats, lors du vote du Compte Administratif.

Enfin, la dotation aux amortissements, qui est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement), contribue à l'autofinancement. Elle est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle est actuellement estimée pour 2020 à un peu plus de 4,2 M€.

2 - Le programme d'investissement

Comme annoncé lors de la présentation du plan de mandat en avril 2015 et rappelé lors du précédent débat d'orientation budgétaire, les scénarios d'équilibre privilégient d'investir en faveur de l'attractivité du territoire et de services publics de qualité, tout en disposant, comme vu précédemment, d'une capacité de désendettement maîtrisée, garante de la solvabilité financière de la communauté urbaine, malgré un contexte économique de plus en plus contraint pour les collectivités.

Cet objectif est conforté par le contrat de développement métropolitain signé avec la Région le 13 novembre 2018. En effet, ce contrat intègre les 3 priorités majeures du mandat :

- Le développement économique, l'enseignement supérieur et l'innovation, avec l'accompagnement de projets visant à renforcer l'excellence industrielle, à favoriser l'innovation et à améliorer l'accueil des étudiants.
- Le renouvellement urbain et l'attractivité résidentielle, avec des projets dans les centres-villes du Creusot, de Torcy et de Montceau, ainsi qu'une large place accordée à la rénovation et à la création de logements.
- La solidarité et la cohésion sociale, avec des projets visant à étoffer les services aux habitants.

En complément, il est rappelé que la collectivité réalise également des investissements importants à travers la politique de proximité (voirie, déchets et transports notamment).

A- Le développement économique, enseignement supérieur et innovation

Le plan de mandat a établi une prévision d'investissement spécifique à consacrer à cette politique publique pour un montant de 23 M €, dont 7,5 M€ estimés pour 2020.

Les objectifs du programme dédié seront poursuivis en 2020, avec, en premier lieu le renforcement de l'attractivité des zones d'activité et l'extension du site des Chavannes.

Une enveloppe sera consacrée à la poursuite du projet du site technopolitain, visant à créer un environnement d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Ce site a également pour vocation d'être un lien entre les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les dirigeants d'entreprises porteurs de projets d'innovation.

Concernant l'action de la communauté en faveur de l'accessibilité ferroviaire et routière, le projet de BP 2020 intègrera de nouveau la participation de la CUCM au projet de la RCEA.

Enfin, la poursuite du soutien au commerce (fonds d'aide au commerce en milieu rural et plan FISAC) et le fonds d'aide au règlement immobilier seront des mesures d'accompagnement, de nouveau, inscrites en 2020.

Une enveloppe sera dédiée au soutien à l'émergence de la production locale et à une aide pour l'équipement agricole, dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité en faveur de l'émergence de nouveaux débouchés pour ces secteurs. Un nouveau dispositif d'aide aux agriculteurs pour l'accès à l'eau dans le cadre de leur activité est également proposé.

B- Renouvellement urbain et attractivité résidentielle

Cette politique publique représente un peu plus de 36 M€ d'investissements sur le mandat, avec 6,4M€ envisagés pour 2020.

En effet, il est prévu une poursuite du renouvellement qualitatif des centres villes (centralité de Montceau et aménagement du centre-bourg de Gévelard) et des aménagements d'entrée d'agglomération (Bd du 8 mai 1945 à Torcy).

L'attractivité résidentielle se maintient avec les opérations liées à l'habitat comme l'OPAH, les opérations communautaires d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire (Perrecy, le Magny, Mary et les Bizots notamment).

La communauté urbaine engage une nouvelle phase de l'opération Bimby, afin de continuer à accompagner les ménages à la mise en œuvre opérationnelle de leur projet de logement. En effet, au vu de son succès, ce projet est étendu aux 9 communes les plus urbaines de son territoire.

Par ailleurs, les investissements à vocation touristique se matérialiseront en 2020 notamment par la valorisation de l'histoire et du patrimoine communautaire avec la poursuite de la rénovation de la Villa Perrusson, ainsi que par des enveloppes dédiées à développement des atouts touristiques (sentiers de randonnée).

Enfin, la poursuite des travaux dans le cadre des projets de création d'un pôle immobilier et d'un pôle médical à Mach 2 est poursuivi en 2020, au titre du développement urbain.

C- Solidarité et cohésion sociale

Cette politique publique s'illustre de plusieurs façons au travers des investissements communautaires, et représente environ 1,2 M€ pour 2020.

Ces investissements sont consacrés à la mise en conformité des arrêts de bus (accessibilité) et à des travaux sur les aires des gens du voyage.

Ils sont en outre orientés vers l'appui au développement du parc social locatif et à la qualité de celui-ci, avec les aides à la pierre pour le logement social notamment.

D- Aménagements urbains

La requalification d'espaces urbains au titre des aménagements urbains dans les communes est un autre élément central des investissements de la communauté urbaine et seront poursuivis en 2020. Ils sont actuellement estimés à 1,1 M€.

E – Proximité

Au-delà des 3 axes prioritaires déjà précisés, les actions dites de proximité restent des éléments importants des investissements communautaires.

Les efforts financiers dans ce domaine se portent essentiellement sur la question des déchets et des voiries, incluant leurs aménagements. A ce titre, des investissements d'un montant de 33 M€ étaient prévus sur le mandat, dont 6,8 M€ pour 2020.

En ce qui concerne la voirie, il est prévu la poursuite du plan pluriannuel de voiries et la poursuite des travaux sur les ouvrages d'art notamment

Au titre des déchets, les investissements concernent principalement le renouvellement des parcs de containers, bacs et bennes destinés à la collecte.

F - Moyens généraux

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques communautaires, les investissements sont également consacrés à la gestion administrative de la collectivité, qui se traduit par des interventions foncières immobilières et mobilières (aménagement des bâtiments et centres techniques communautaires), ainsi que par des dépenses liées aux besoins matériels (équipement informatique, téléphonie, parc roulant...). Ces dépenses sont estimées à environ 2,5M€.

G – La programmation pluriannuelle

Pour la mise en œuvre du plan de mandat, la collectivité a, depuis 2015, développé la gestion de ses investissements en autorisation de programme (AP/CP).

Pour mémoire, il s'agit d'une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet notamment à la collectivité d'assurer une meilleure transparence dans la conduite et la programmation de ses projets d'une part et de limiter la mobilisation prématurée des crédits d'autre part.

Actuellement, le montant global des opérations et programmes faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle s'élève à plus de 63 M€. La réalisation devrait atteindre plus de 32 M€ sur la période 2015 - 2019, comme l'illustre le tableau suivant :

Millésime	Programme / Opération	Montant AP	Réalisation projetée de 2015 à fin 2019
2015	Programme Pluriannuel de voirie	10 383 876 €	8 347 241 €
2015	Modernisation des déchèteries	2 336 654 €	2 275 705 €
2015	Mach 2	1 531 971 €	1 531 971 €
2015	Le Breuil Ancien stade	723 921 €	504 785 €

2016	Fonds de soutien chemins ruraux - Accessibilité	1 028 684 €	498 698 €
2016	Montée en débit	1 947 838 €	1 947 838 €
2017	Collecte des déchets ménagers	2 108 060 €	1 328 649 €
2017	Restructuration quartier de la gare	7 200 000 €	6 050 000 €
2017	Villa Perrusson	3 674 633 €	1 793 618 €
2017	Aménagement canal du centre	2 372 622 €	1 450 723 €
2017	Aménagement des points d'appui	1 170 000 €	85 175 €
2017	Matériel de transports	4 567 200 €	3 923 676 €
2017	Ouvrages d'art	1 890 000 €	1 384 953 €
2017	Financement SDTAN	4 241 550 €	1 500 000 €
2017	Site technopolitain	10 200 000 €	1 127 932 €
2018	Aménagement Bd 8 mai - Torcy	7 826 000 €	424 440 €

VII- Les budgets annexes

L'eau, l'assainissement, le service public d'assainissement non-collectif, les transports et l'Ecomusée sont gérés dans le cadre de budgets annexes.

1 - Budget Ecomusée

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, liées à la mise en œuvre de la politique patrimoniale portée par l'Ecomusée.

En investissement, il est envisagé l'acquisition de mobilier et la restauration d'œuvres d'art. De plus, en 2020, une prestation de réalisation d'un site internet dédié est envisagée.

La saison 2020 prévoit, à travers la programmation scientifique et culturelle, des expositions temporaires sur les thèmes de l'évolution des paysages de la communauté urbaine et des femmes, qui seront développées au Musée de l'Homme et de l'Industrie.

Elle intègre également des animations ainsi qu'un cycle de conférences qui découlera des thématiques susvisées, ainsi qu'une saison culturelle spécifique à la Villa Perrusson.

Par nature, ce budget ne pouvant pas être équilibré au vu des seuls produits perçus au titre des ventes auprès des usagers, il revient au budget principal d'allouer une subvention d'équilibre.

Elle sera équivalente à celle du BP 2019 (736 357 €).

2 - Budget Transports

Pour rappel, la compétence transports urbains est gérée en régie intéressée depuis 2016. Depuis la mise en place de la nouvelle organisation des transports collectifs sur le périmètre de compétence de la CUCM en 2016 et 2017, le réseau des transports urbains poursuit son amélioration avec une meilleure proximité de service.

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges de gestion courante, dont l'essentiel est constitué par le contrat avec Creusot Montceau Transports.

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement s'établissent actuellement à 3,8 M €.

Les recettes, venant équilibrer ces dépenses, sont constituées principalement du versement transport, évaluées pour 2020 à un peu plus de 3,8 M€.

La section d'investissement intègrera principalement l'acquisition de nouveaux vélos électriques, de bornes électriques ainsi qu'un bus électrique.

A l'image des 3 dernières années, aucun virement du budget principal ne sera nécessaire pour équilibrer le budget annexe transports.

3 – Budgets Eau, Assainissement et SPANC

L'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur des régies intéressées pour la gestion des compétences Eau et Assainissement et la mise en œuvre d'une régie directe pour certaines missions d'assainissement collectif et pour l'exploitation du SPANC.

Pour rappel, cette forme de DSP vise à une meilleure transparence des coûts des services, puisque l'ensemble des dépenses et recettes liées à la gestion de ces services publics sera intégré dans les budgets annexes respectifs.

Par ailleurs, il est également rappelé que les dépenses et recettes sont gérées en HT.

A - Budget annexe Eau

Pour mémoire, ce service public intègre la distribution en eau potable pour environ 45 000 abonnés, (4,2 M de m³) et en eau industrielle pour 9 abonnés (2,7M de m³).

Pour 2020, les charges réelles de fonctionnement sont estimées à environ 9,5 M€, contre 9,6 M € au BP 2019, dont 6,5 M€ relatifs au contrat de régie intéressée.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement par la collectivité des charges supportées par le régisseur dans le cadre de la gestion du service public, dont les charges de personnel, ainsi qu'à sa rémunération prévisionnelle.

Elles intègrent également le remboursement au budget principal des charges de personnel communautaire.

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées, en grande partie, par le produit des surtaxes perçu par le régisseur auprès des abonnés, et reversé à la collectivité.

En matière d'investissement, et dans le cadre de l'accompagnement de projets portés par le budget principal, des travaux d'extension ou de rénovation de réseaux sont à prévoir.

La priorité des travaux en matière d'eau portera également sur une protection renforcée des ressources, sur une rénovation des réseaux pour en améliorer le rendement et sur des mises aux normes des barrages (de la Somme notamment).

Au total, ces investissements pourraient atteindre 5,5 M€.

Les dépenses d'investissements comprendront à nouveau les travaux de renouvellement réalisés par le régisseur et fixés dans le cadre du contrat : réalisation des raccordements aux réseaux en service et des branchements neufs, réalisation d'actions pour renforcer le développement durable du service d'eau potable. Le montant de l'enveloppe dédiée à ces dépenses est fixé à environ 320 000 €.

Le financement de ces investissements est composé d'un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, de subventions, de la dotation aux amortissements, et d'un emprunt d'équilibre.

B - Budget annexe Assainissement collectif

Pour rappel, l'assainissement collectif concerne environ 40 000 abonnés (3,6 M de m³).

Les charges réelles de fonctionnement rattachées à ce budget sont estimées à environ 6,3 M€ pour 2020, équivalentes au BP 2019.

Les dépenses de fonctionnement intègrent en outre les dépenses liées à la régie intéressée pour un peu moins de 5 M€. Les plus gros postes de remboursement de charges au régisseur concernent les dépenses de sous-traitance (environ 1 M€) et les charges de personnel (1,4 M€).

Comme pour le budget annexe de l'eau, le remboursement des charges de personnel communautaire au budget principal est également intégré.

Ces dépenses sont financées principalement par le produit issu des surtaxes, des branchements neufs et des diagnostics réalisés dans le cadre d'une vente, perçus par le régisseur et reversés à la CUCM.

En 2020, la priorité des investissements portera sur des études à réaliser dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, sur la rénovation du réseau afin de diminuer les eaux parasites et améliorer le taux de traitement des eaux, ainsi que sur les extensions de réseau et les usines de dépollution.

Ces investissements représenteraient, au global, une enveloppe de 3,1 M€.

Les travaux d'investissement confiés au régisseur dans le cadre du contrat de régie intéressée porteront sur le renouvellement des équipements et matériels tournants (hydrauliques, électromécaniques), ainsi que des équipements électriques et électroniques et représente environ 500 000€.

Comme pour le budget annexe Eau, le financement de ces investissements est composé d'un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, de la dotation aux amortissements, de subventions et d'un emprunt d'équilibre.

C - Budget annexe SPANC

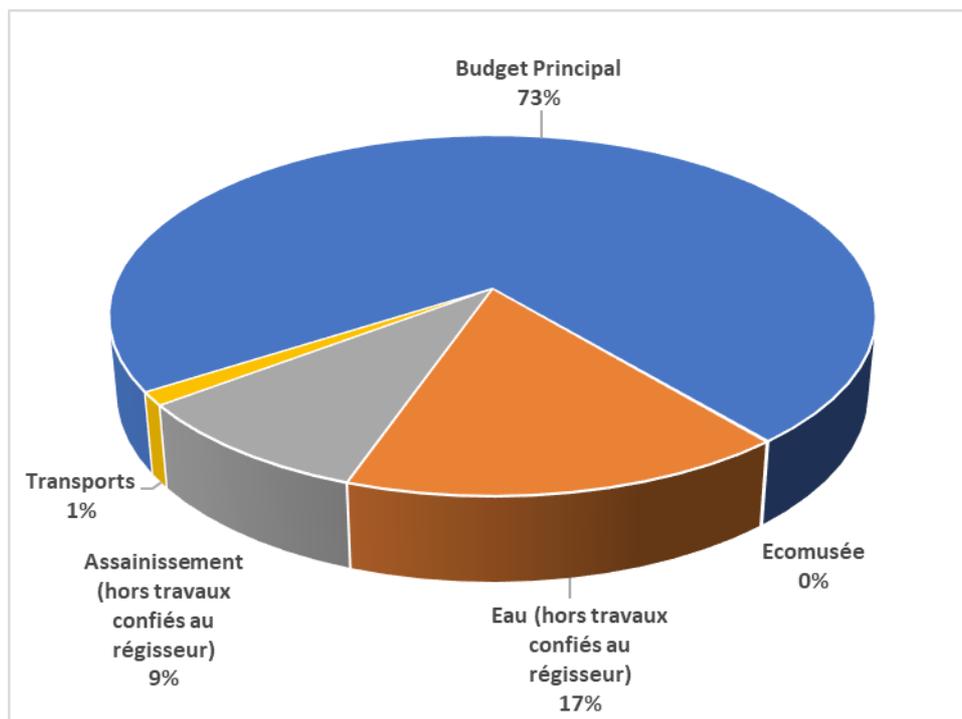
Le budget 2020 intégrera l'ensemble des dépenses et recettes liées à la gestion de la régie directe et proposera à nouveau un service d'accompagnement des usagers pour l'entretien et/ou les travaux de mise aux normes.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à un peu plus de 100 000 € et resteront stables par rapport au BP 2019.

Elles intègrent principalement le remboursement des dépenses de personnel communautaire au budget principal, ainsi que des frais de maintenance, de petit matériel et des frais de communication pour ce nouveau mode de gestion.

Ces dépenses seront principalement financées par les recettes issues des contrôles périodiques et des contrôles des installations neuves, ainsi que des diagnostics en cas de vente.

Globalement, et à ce stade, l'enveloppe allouée aux projets d'investissement, tous budgets confondus, est estimée à 33,6 M€ et peut être représentée ainsi :



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport présenté dans la délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

Hervé MAZUREK

Hervé MAZUREK